

## REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES

### CHARTRE D'AREA CONSEIL

Engagement de confidentialité pour les personnes ayant vocation à manipuler des données à caractère personnel :

Le personnel de la société AREA CONSEIL étant amené à accéder à des données à caractère personnel, déclare reconnaître la confidentialité desdites données.

Il s'engage par conséquent, conformément aux articles 34 et 35 de la Loi du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ses attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Il s'engage en particulier à :

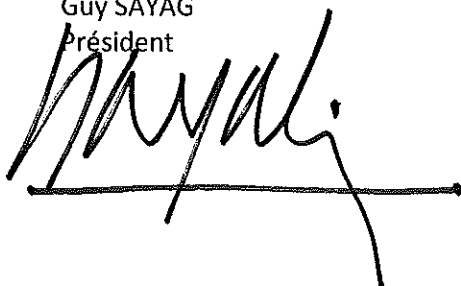
1. ne pas utiliser les données auxquelles il peut accéder à des fins autres que celles prévues par ses attributions
2. ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales
3. ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses fonctions
4. prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ses attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données
5. S'assurer, dans la limite de ses attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données
6. en cas de cessation d'activité, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation de fonction, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

Le personnel est informé que toute violation du présent engagement l'expose à des sanctions disciplinaires et pénales conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard des articles 226-16 à 226-24 du code pénal.

Fait à OZOIR LA FERRIERE, le 1<sup>er</sup> juin 2018

Guy SAYAG  
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sayag', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.